

Le prêt d'honneur santé

INITIATIVE OISE OUEST

Présentation du dispositif

Ce prêt permet de renforcer leur apport personnel et de compléter un prêt bancaire professionnel. Il peut financer le BFR (Besoin en Fonds de roulement) ou des investissements.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le professionnel de santé doit être en phase de création ou de développement et implanté sur le territoire de l'Ouest de l'Oise:

- Communauté de communes de la Picardie Verte,
- Communauté de communes du Pays de Bray,
- Communauté de communes de Crévecoeur-le-Grand,
- Communauté de communes des Vallées de la Brèche et de la Noye,
- Communauté d'agglomération du Beauvaisis,
- Communauté de communes Rurales du Beauvaisis,
- Communauté de communes du Pays de Thelle,
- Communauté de communes de Vexin-Thelle,
- Communauté de communes des Sablons,
- Communauté de communes Plateau Picard.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt santé est un prêt à taux 0%, le montant peut aller de 1 000 € à 15 000 €.

Pour quelle durée ?

La durée de remboursement du prêt d'honneur santé est de 12 à 57 mois.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes de prêt sont à faire à Initiative Oise Ouest.

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Entreprise Individuelle
 - › Profession libérale
 - › Profession libérale réglementée
- Filière d'activité
 - › Santé
- Publics visés par le dispositif
 - › Créateur
 - › Repreneur

Organisme

INITIATIVE OISE OUEST

- Bâtiment MSIH
25, rue Maurice Segonds
60000 BEAUVAIS
Téléphone : 03 44 03 30 30
Télécopie : 03 44 15 68 95
E-mail : contact@oise-ouest.fr